de l'*Eden*, appartenant à M. Boulanger, de l'Aéro-Club de Roubaix ?

» Comme vous le voyez, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de mettre un nom sur l'aéronaute qui devait se trouver à bord. »

Un examen plus minutieux fera peut-être connaître, aujourd'hui, le nom du mystérieux passager et les diverses pérégrinations de ce voyage aérien, sans nul doute mouvementé.

CHEZ M. BOULANGER

Un de nos rédacteurs s'est présenté chez M. Boulanger, de l'Aéro-Club de Roubaix, et en lui faisant part des déclarations de M. *Mallet, lui a demandé si l'épave mystérieuse* trouvée dans l'Eure pouvait être le ballon *Eden* dont il est parlé plus haut.

M. Boulanger a donné à notre collaborateur l'assurance que pas un des ballons de l'Aéro-Club n'était sorti depuis trois semaines et que le ballon qui a atterri à Ferrières *n'était pas un ballon roubaisien.*

L'Assistance Judiciaire

De nouvelles instructions vont être adressées aux parquets

Paris, 30 décembre. — La législation de l'assistance judiciaire a été modifiée d'une façon sensible, on se le rappelle, par la loi *du 4 décembre 1904.*

Il est apparu à M. Guyot-Dessaigne, garde des sceaux, qu'en présence du nombre croissant de plaideurs qui, dénués de ressources, font appel aux bureaux d'assistance, il était utile de préciser, par des instructions détaillées aux parquets, les innovations instaurées par le régime nouveau.

Aussi la chancellerie doit-elle adresser prochainement aux procureurs généraux des divers ressorts, une circulaire interprétative de la loi récente, notamment sur les quatre points suivants :

1° Augmentation du nombre des catégories de personnes pouvant être appelées à composer le bureau d'assistance judiciaire ;

2° Obligation, au cas de refus d'assistance, de motiver les décisions de rejet ;

3° Transfert du procureur général au procureur de la *République* de droits d'appel d'une décision du bureau de première instance devant le bureau établi par la cour d'appel ;

4° Institution auprès de la chancellerie d'un «bureau supérieur» auquel peuvent être déférées les décisions qui, émanant de certains bureaux, *n'étaient susceptibles*, jusqu'à présent, d'aucun recours.

Il y a tout lieu d'espérer que les parquets se conformant scrupuleusement à cette très heureuse interprétation de la loi de 1904, l'assistance judiciaire pourra être accordée selon la plus large équité.

Une mère se noie avec son enfant

Dijon, 30 décembre. — Un drame terrible s'est déroulé à Molesme (Côte-d'Or).

Une jeune femme, Henriette Patrois, 30 ans, née à Villers-Vineux (Yonne), épouse de M. Courteaux, facteur des postes, alla, pendant le sommeil de son mari, se jeter avec son jeune enfant, René, âgé de huit mois, dans la citerne de la maison.

A son réveil, le mari, inquiet de ne pas voir sa femme à ses côtés, se mit à sa recherche et, aidé de quelques voisins, finit par découvrir les deux corps dans la citerne. Mme Courteaux et son bébé avaient cessé de vivre.

La malheureuse femme qui vient de se donner la mort, à elle et à son enfant, paraissait atteinte de neurasthénie. La veille, elle voulait quitter Molesme, où elle avait à se plaindre, disait-elle, des bavardages. Puis, spontanément, elle avait déclaré à son mari qu'elle l'avait *trompé et qu'il n'était* pas le père du petit René.

M. Courteaux lui avait bien fait quelques reproches sur son infidélité, mais lui avait pardonné aussitôt. D'ailleurs, le ménage Courteaux paraissait très uni.

Une panique dans un cinématographe

Deux enfants ont les jambes brisées, une fillette est tuée.

Valence, 30 décembre. — Dans une représentation de cinématographe, au théâtre de Ragueux, à Valence, un spectateur aperçut quelques étincelles pendant le déroulement d'une pellicule. Ce spectateur cria au feu et fit mine de s'enfuir.

Le théâtre était absolument bondé et parmi les spectateurs se trouvaient naturellement un grand nombre d'enfants.

Une panique folle gagna les assistants. Une malheureuse fillette de trois ans fut si horriblement piétinée qu'elle mourut au théâtre. Deux autres enfants avaient les jam*bes brisées lorsqu'on* les releva. Beaucoup d'autres se plaignaient de contusions multiples.

Quant aux étincelles en elles-mêmes, elles n'offraient aucun danger et il n'y eut pas le moindre commencement d'incendie.

Un enfant tombe d'un express et se relève sain et sauf

Paris, 30 décembre. — L'express du Havre qui arrive à Paris-Saint-Lazare à quatre heures de l'après-midi venait de franchir hier la gare de Houilles (Seine-et-Oise), quand il stoppa brusquement à environ 300 mètres de cette gare.

Il n'était pas encore arrêté que deux voyageurs, un homme et une femme, descen*daient d'un wagon à couloir en* poussant des cris d'effroi : c'étaient eux qui venaient de tirer la sonnette d'alarme.

Le conducteur du train accourut; les deux voyageurs, les époux Gérôme, expliquèrent qu'ils avaient pris, en compagnie de leur enfant âgé de six ans, le train à Vernon, où ils habitent. L'enfant, qui jouait dans le couloir du wagon, venait de tomber par la portière.

Sous la conduite d'un des agents de l'express, les époux Gérôme explorèrent la voie leurs recherches furent vaines. Ils arrivèrent jusqu'à la gare de Houilles, persuadés que le cadavre de leur enfant avait été entraîné par le train. Aussi quelle ne fut pas leur joie quand ils virent celui qu'ils croyaient perdu sortir d'une salle d'attente et courir à eux.

Deux jeunes gens qui jouaient près du treillage de clôture, avaient vu le petit Gérôme tomber du train. L'enfant, qui n'était nullement blessé, s'était relevé aussitôt et ils l'avaient conduit jusqu'à la gare.

Incendie d'un navire anglais

Marseille, 30 décembre. — Un violent incendie s'est déclaré ce matin, à 3 heures, à bord du vapeur anglais « Lilaro », ancré devant les docks et chargé de balles de coton. Activées par un vent très vif, les flammes n'ont pas tardé à prendre une extension considérable, menaçant les autres navires amarrés à proximité. Rapidement combattu par tous les pompiers de la ville et le personnel des docks, le feu a été éteint vers six heures. Les dégâts sont évalués à 600,000 fr.

Le crime d'un fou

A Mazinghien, un faible d'esprit tue sa femme à coups de serpe et de fer à repasser.

La commune de Mazinghien vient d'être profondément émotionnée par un assassinat qui a été commis dans des circonstances particulièrement dramatiques.

Dans une petite maisonnette de la rue Grande, ne comprenant qu'un rez-de-chaussée avec trois pièces et un couloir, vivaient depuis déjà longtemps un vieux ménage, les époux Devigne, le mari, François, âgé de 78 ans, et la femme, Eléonore Binot, âgée de 75 ans.

Mais depuis quelques semaines, la bonne entente qui régnait entre les époux avait disparu pour faire place à des querelles continuelles. François Devigne reprochait à son épouse — bien à tort du reste — ses dépenses qu'il prétendait exagérées.

Mais il faut dire que souffrant de deux maladies et notamment d'une récente attaque d'apoplexie, Devigne avait perdu un peu de ses facultés mentales.

A plusieurs reprises il avait manifesté l'intention de se suicider.

Il y a trois semaines environ, il avait dit au garde-champêtre : « Tu viendras bientôt à mon enterrement, car je vais mourir dans peu de temps ; d'ailleurs, on ne veut plus me donner à manger ».

Ces paroles dénotaient bien déjà un esprit déséquilibré.

Samedi après-midi, vers quatre heures, Devigne eut avec son épouse une violente discussion. Que se passa-t-il exactement ? On ne le sait pas encore.

Devigne prétend que, frappé par sa femme à coups de fer à repasser et menacé d'une serpe, il avait désarmé son épouse et avait assailli celle-ci jusqu'à ce qu'elle tomba.

Vers cinq heures et demie, l'une des enfants des époux Devigne, Céline, femme Macaigne, accompagnée de sa sœur Germaine, se rendit chez ses parents. Mais, en voulant ouvrir la porte du couloir, elle sentit une résistance qui l'effraya. Elle entra cependant et dans l'obscurité, sentit sa mère qui gisait à terre. Pressentant le plus terrible malheur, les deux sœurs allèrent chercher des allumettes chez un voisin, M. Colle, puis, accompagnées de MM. Becquigny et Blas, elles retournèrent voir ce qui s'était passé.

Un terrible spectacle s'offrit à leurs regards. Mme Devigne gisait à terre dans une mare de sang, le visage et les mains taillades, le crâne et la mâchoire fracassés. A côté d'elle, Devigne s'était couché ; lui aussi avait le visage ensanglanté ; il prétendra dans la suite que c'est sa femme qui lui a meurtri le visage. Mais il sera aussi prouvé que l'assassin s'est blessé lui-même en se cognant contre les murs et le poêle.

Le garde champêtre fut prévenu ; il s'assura du meurtrier et M. le docteur Boda, de Catillon, appelé, fit les premières constatations.

La gendarmerie, à son tour, réunit les premiers éléments d'une enquête et le parquet de Cambrai fut prévenu.

Celui-ci, représenté par MM. Gachet, juge d'instruction ; Bevlot, procureur de la République et Tanière, greffier, se rendit sur les lieux, dès hier matin ; il se fit accompagner de M. le docteur Tamboix, du Cateau.

Après avoir relevé l'état des lieux, interrogé quelques témoins et l'assassin, il est rentré à Cambrai, assez tard dans la soirée.

Devigne a été conduit à Cambrai et écroué à la maison d'arrêt ; il sera examiné au point de vue mental.

La crise métallurgique allemande

La baisse des salaires amènera-t-elle une grève ?

Thionville, 30 décembre. — La direction des Forges de Rombas (*firme allemande*) a fait afficher un avis de réduction de 5 %, à partir du 1er janvier, sur tous les salaires des mineurs et ouvriers en général.

Cette nouvelle cause une effervescence assez considérable qui pourrait aboutir à une grève. 2,400 ouvriers sont atteints par cette mesure.

Cette réduction, qui se généralisera, à bref délai, dans d'autres grandes usines de la vallée, est la conséquence de la crise métallurgique, que nous avons déjà signalée.

Un bébé de deux ans tué par son père

Un enfant meurt des blessures que lui a faites son père. — Ce dernier est arrêté

Paris, 30 décembre. — Cet après-midi, le commissaire de police du quartier des Quinze-Vingt a constaté le décès à l'Hôpital Trousseau du jeune Marcel D..., âgé de deux ans, né le 26 octobre 1905 à Lestrem, de Jules-Joseph et de P... Flore, qui, le 27 décembre dernier avait été victime d'un accident à bord du bateau « Amtelon » amarré quai de la Rapée.

De l'enquête à laquelle s'est livré le commissaire de police il semble résulter que le bébé aurait été jeté à terre par son père ivre.

Ce dernier a été arrêté et l'enfant a été transporté à la Morgue.

L'enquête continue.

Cinquante terroristes russes arrêtés

Pétersbourg, 30 décembre. — La gendarmerie de Kieff a arrêté une bande de révolutionnaires, composée d'une cinquantaine d'hommes, au moment où ceux-ci terminaient les préparatifs d'un attentat qui devait avoir lieu simultanément contre le gouverneur général, le directeur de la police, le recteur de l'Université et le maître de la police.

On a découvert une dépôt de bombes, d'armes et de balles empoisonnées.

L'attentat, qui était bien combiné, avait toutes les chances de réussir.

Les soldats blessés en service commandé

Un intéressant arrêt du Conseil d'Etat. — La pension du caporal Dubois.

Paris, 30 décembre. — On sait que le Ministre de la guerre a par circulaire du 3 novembre 1903 recommandé dans les corps de troupe la pratique de divertissements et l'organisation de conférences, de jeux, de représentations, etc.

Or, le 1er avril dernier, à Arras, dans la cour de la caserne Lévy, le caporal Dubois avait organisé des jeux pour distraire les hommes de piquet. Il faisait lui-même partie d'un des deux camps de jeux de guise, lorsqu'il fut atteint violemment à l'œil droit par un des morceaux de bois qui servent au jeu.

Le caporal, à la suite de cet accident perdit l'œil.

Y avait-il de quoi accorder une pension ? L'accident devait-il être regardé comme ayant lieu en service commandé ?

Le commissaire du gouvernement, M. Vardenet, a conclu à l'affirmative en faisant valoir que le caporal Dubois n'avait fait que se conformer aux instructions ministérielles et que si le jeu était dangereux il appartenait à ses chefs de l'interdire.

Conformément à ces conclusions, le Conseil d'Etat a accordé la pension.

Nouvelles de Partout

Nous avons signalé la disparition d'une pauvre démente, la femme Brûlé, qui, dans le cimetière de La Norville, arrondissement de Corbeil, avait déterré les ossements de son petit garçon, mort il y a une huitaine d'années.

On l'a arrêtée ce matin, vers onze heures, à Boulogne-sur-Seine.

La malheureuse folle était très connue dans cette région. Aussi, ce matin, les agents l'ayant aperçue errant autour de l'église de Billancourt, la conduisirent au poste de police de Boulogne. *Elle traînait une petite voiture dite « poussette »*, sur laquelle était posée une valise. Dans cette valise étaient enfermés les ossements de son enfant avec les débris du cercueil.

Le commissaire de police de Boulogne a fait conduire la démente à l'infirmerie du Dépôt, à *Paris.*

∿∿

Léopold Goldschmidt, ce faux officier qui, sous prétexte de vérifier la caisse d'un régiment caserné à Vienne, avait volé le contenu de celle-ci, soit 22,000 couronnes, a été arrêté à Freising, petite ville de Bavière.

Goldschmidt s'était présenté chez un marchand de bicyclettes pour acheter une motocyclette. *Le marchand, l'ayant reconnu*, d'après le signalement donné par les journaux, prévint la police, qui l'arrêta. Il avait sur lui 21,240 couronnes et 80 marks en monnaie allemande. Il a déclaré qu'il s'était emparé de l'argent de la manière qu'on sait pour prouver son intelligence.

∿∿

Le conseil de guerre de Clermont-Ferrand a condamné à des peines variant entre deux ans et dix ans de travaux publics les soldats Cayron, Allos, Delpoux, Bruneau, Montanayrer, Limon et Gayraud, qui s'étaient mutinés à la prison militaire.

∿∿

Deux trains de voyageurs sont entrés en collision ce matin, près de Lobhiana. On compte vingt tués, dont quatre Européens. Le chef de gare a été arrêté.

C'est sur le réseau Nord-Occidental de l'Inde que l'accident s'est produit.

∿∿

L'hospice de Bicêtre, où sont hospitalisés les enfants et les jeunes gens plus ou moins dégénérés, a été le théâtre d'une scène sanglante. Deux jeunes gens, employés à la cordonnerie, Joseph Breton, 16 ans, et Eugène Leroy, 17 ans, se prirent soudain de querelle pour un motif futile. La discussion s'envenima peu à peu et, avant que les gardiens pussent intervenir, Leroy se jetait sur Breton et frappait ce dernier de plusieurs coups de tranchet dans la région du cœur. Breton a été transporté à l'infirmerie où il est mort peu de temps après.

∿∿

Mme Haudecœur, demeurant à Sens, rue de l'Ile-d'Yonne, 12, était allée dans son grenier étendre du linge ; sa fillette, Lucienne, âgée de 14 mois, était restée dans la maison.

Lorsque Mme Haudecœur descendit, elle vit son enfant la tête dans le bassine de lessive bleu où elle avait passé son linge. Elle la retira aussitôt, mais la pauvre petite ne respirait plus.

La mère, désespérée et folle de douleur, voulut se jeter dans la rivière, mais les voisins parvinrent heureusement à l'en empêcher.

∿∿

Le théâtre de la ville de Requena, province de Valence, a été détruit hier par un incendie qui éclata pendant la représentation. Le public, pris de panique, se précipita vers les issues et put s'échapper indemne, à l'exception d'une fillette qui fut retrouvée morte et de deux autres fillettes qu'on releva avec les jambes brisées.

∿∿

M. Stedman, riche banquier de New-York, s'est suicidé en se jetant sous un train du Métropolitain, à la gare de la quatorzième avenue, en présence d'une foule de voyageurs.

Ce suicide a été provoqué par la mise en liquidation de la maison « Lyons Building and Operations Company », dont M. Stedman était le président.

∿∿

Une dépêche de La Havane rapporte que vingt-trois malades se sont évadés de l'hôpital des lépreux de Saint-Lazare. La population affolée a massacré à coups de pierre et de couteau quelques-uns des fugitifs. Les autres ont réussi à échapper à la fureur populaire. Les habitants de La Havane sont surexcités ; ils craignent que les évadés ne propagent la lèpre dans le pays. Des troupes ont dû être envoyées sur place pour empêcher de nouveaux excès.

∿∿

A Tiaret (Algérie), les détenus du pénitencier militaire extrayaient de la pierre dans une carrière, lorsqu'un énorme bloc se détacha du sommet de la montagne et vint écraser le nommé Louis Jacques, qui fut tué sur le coup ; un autre détenu, nommé Médori, a été grièvement blessé.

∿∿

La gendarmerie a arrêté, à Courcot, le nommé Schmitt qui, dans la nuit du 25 décembre, tua, à Joinville, sa fiancée, Gabrielle Thiriet, de deux coups de revolver. Schmitt allait se constituer prisonnier quand la gendarmerie l'a arrêté.

∿∿

Un violent incendie a détruit deux maisons d'habitation situées au hameau de Charton, commune de Dessignes (Ardèche). La rapidité avec laquelle le sinistre s'est propagé fut telle que le nommé Terras, habitant un des immeubles, n'a pu fuir et a été brûlé vif.

∿∿

On a constaté, hier, un important glissement du côteau dominant le quartier Fenet, près de Saumur. Quelques maisons sont en danger. Le préfet et le service des mines ont ordonné des mesures de sécurité.

∿∿

On vient de retrouver au Grand-Jars, près de Saint-Gemme-sur-Loire, dans la Loire, le corps de la petite Rivery, âgée de 15 ans, la seule victime de la catastrophe des Ponts-de-Cé qui n'avait encore pu être retrouvée.

∿∿

L'Académie française a formé hier son bureau pour le premier trimestre de 1908 en élisant M. René Bazin directeur et M. Maurice Donnay chancelier.

Elle a fixé au jeudi 16 janvier la réception de M. le marquis de Ségur par M. Albert Vandal, au jeudi 20 février la réception de M. Barboux par M. Jules Claretie, et au 5 mars la triple élection en remplacement de MM. Berthelot, Ardré Theuriet et Sully Prudhomme.

Informations REGIONALES

Aux Mines de Courrières

L'incendie de la fosse n° 5. — Suggestives comparaisons. — Les « diffamateurs » du "Réveil" *défendus par l'ingénieur* en chef du contrôle.

Nous disions hier que les comparaisons à faire entre les circonstances qui accompagnent l'incendie actuel et celles qui entourèrent l'incendie de la veine Cécile, sont des plus suggestives.

Au lendemain de la catastrophe, nous avons, en effet, affirmé qu'on avait négligé, dans la lutte contre l'incendie de Cécile, les précautions les plus élémentaires et que cette négligence entraînait la grave responsabilité de l'exploitant.

Pour avoir dit cela, la Compagnie de Courrières nous réclame 500.000 francs de dommages-intérêts et nous traîne, pour les obtenir, devant le tribunal d'Arras.

Et voici cependant que les événements viennent démontrer que nous avions raison. Bien plus, notre meilleur avocat dans cette cause sera l'ingénieur en chef du contrôle, l'honorable M. Léon, et si l'on veut bien examiner de près les mesures qu'il a prescrites au numéro 5 de Courrières, on sera obligé de convenir qu'il pouvait signer l'article pour lequel nous sommes poursuivis.

Un dilemme

De deux choses l'une : ou bien la décision des tribunaux d'Arras et de Béthune fait force de loi et, en amnistiant la Compagnie, prouve que tout fut pour le mieux dans la, meilleure des mines possibles, et que la façon dont on a combattu l'incendie de Cécile peut être citée comme modèle aux ingénieurs présents et futurs — ou bien nous avions raison de dire que cet incendie constituait un danger *terrible, ayant joué un rôle* dans l'explosion et qu'ayant été mal combattu, il y avait des responsabilités engagées.

Un nouvel incendie venant à se déclarer dans une des veines du faisceau de Cécile, il y avait donc deux attitudes à prendre, suivant qu'on adoptait la manière de voir des experts et des tribunaux, ou la nôtre. Dans le premier cas, il n'y avait qu'à laisser, comme au 7 mars 1906, continuer le travail dans la mine et établir quelques « stoupées » à la « six quatre deux ». Dans le second cas, il fallait faire évacuer la mine et procéder à des travaux minutieux de défense.

Or, c'est la deuxième solution que la Compagnie et le contrôle ont choisie.

C'est donc nous qui avions raison.

Hier et Aujourd'hui

Examinons en détail ce qui s'est passé en 1906 et ce qui se passe en 1907.

Un incendie se déclare le 7 mars 1906 dans un retour, entre les voies de Cécile à 280 et de Cécile à 326. La fumée et le gaz sortent par toutes les fissures du terrain dans les voies précitées et jusque dans la bouvette nord à 250 du puits n° 3.

Que fait la Compagnie : elle ne prévient ni le délégué mineur, ni le contrôleur des mines. Pendant trois jours, dans la fosse où travaille son personnel au complet, elle fait établir des barrages qui ferment les issues du retour en feu et elle les bouche hermétiquement. Ce travail incommode vivement les ouvriers occupés à ces barrages qui sont à peine terminés que l'explosion éclate. L'ingénieur du contrôle apprit simultanément l'incendie et la catastrophe.

Depuis, on a dit que l'incendie n'avait pas l'importance qu'on lui attribuait. Cela est discutable, mais cela n'avait aucune influence sur la façon de le combattre puisqu'on n'a pu juger de son étendue qu'après qu'il fut éteint et que deux jours après la catastrophe M. l'inspecteur général des mines Delafond écrivait que « la cause de la catastrophe a été une explosion de gaz causée » par un feu qui existait depuis quelques » jours à la fosse 3 et qui avait été circons» crit entre des barrages en vue d'empêcher » toute arrivée d'air sur le foyer et d'en » amener l'extinction. »

C'est contre la façon de combattre ce foyer que nous nous sommes élevés et qu'on nous permette de rappeler, à ce sujet, ce que nous écrivions le 15 mars 1906.

« Que fit la Compagnie de Liévin lors d'un incendie qui se déclara dans sa fosse numéro 3.

« Elle fit ce que la Compagnie de Cour*rières. Elle établit un serrement destiné à* circonscrire l'incendie, mais avant de commencer ce serrement, qui fut fait d'ailleurs avec un soin extrême, ses ingénieurs eurent soin d'établir à la base, avant même que la maçonnerie fut à mi-hauteur, une énorme buse d'aérage de plus d'un mètre de diamètre, munie d'une vanne. Ce tuyau fut relié directement au retour d'air et on put alors terminer le serrement sans provoquer d'excès de pression du gaz qui se trouvait à l'intérieur.

« Au lieu de s'inspirer de cette méthode qui d'ailleurs a servi à la Compagnie des Mines de Lens dans un cas analogue, les ingénieurs de Courrières ont préféré multiplier les serrements sans issue de gaz, fermant hermétiquement le corps de veine.

On ne fera croire à personne, ayant de l'industrie minière une certaine connaissance, que ce procédé pouvait un instant être pris au sérieux.

« Et pourquoi donc, cependant, a-t-on voulu l'appliquer à Courrières ?

« Pourquoi ?

« Tout simplement parce que pour établir la communication entre la vanne du serrement et le retour d'air, IL FALLAIT ETABLIR UNE CANALISATION LONGUE ET COUTEUSE, ET QUE PENDANT L'ETABLISSEMENT DE CETTE CANALISATION, IL FALLAIT ARRETER POUR DEUX OU TROIS JOURS LE TRAVAIL DANS LES DEUX PUITS.

Il paraît qu'en écrivant cela nous nous étions grossièrement trompé et que la négligence des précautions indiquées n'avait aucune espèce d'importance.

Or, le hasard veut que, moins de deux ans après *ces événements, la Compagnie* de Courrières se trouve en face d'une situation absolument identique, avec cette atténuation même que l'incendie ne se manifeste encore que par un fort échauffement.

Que va faire la Compagnie ?

Ce qu'elle a fait, il y a vingt mois, ayant été jugé très bien fait, elle va sans doute évidemment agir de même ?

Pas du tout.

Les fumées ont à peine commencé à se dégager qu'elle fait prévenir le service du contrôle et qu'elle fait remonter en toute hâte tout son personnel !

Le contrôle des mines, représenté par ses ingénieurs, accourt. Il prescrit des mesures et pour les prescrire, il prend l'avis du délégué mineur. Et le délégué mineur lui ayant signalé le défaut que nous signalions le 15 mars 1906, l'ingénieur en chef s'empresse de reconnaître qu'il a raison et donne des ordres en conséquence. La chose est relatée tout au long dans le rapport du délégué :

« Nous continuâmes notre tournée par la taille Montreuil, à la voie en ferme : j'ai constaté aussi que le trou que j'ai signalé dans mes rapports précédents, d'où se dégageaient des fumées brûlantes, était bouché également avec de l'argile, comme c'est la partie des travaux la plus brûlante, je me suis écrié, en disant qu'on était en train de gonfler un ballon, et M. Léon, ingénieur en chef du contrôle de l'Etat, trouvant mon observation très juste, il a été décidé que le trou serait débouché pour y mettre un « canard » (large tuyau), pour que les dégagements de *fumée et de gaz puissent avoir lieu au-delà* de la taille Montreuil, de façon à permettre aux ouvriers de s'occuper aux travaux.

M. l'ingénieur en chef du service des mines ne pouvait mieux démontrer que nous étions dans le vrai. Le verrons-nous à côté de nous, sur les bancs de la correctionnelle ?

L'état des travaux

La situation actuelle des travaux d'isolement de l'incendie nous est donnée par le rapport suivant du délégué mineur en date du 30 décembre :

« Ayant été appelé par M. Aubin, contrôleur des mines, je me suis empressé de me présenter auprès de lui. Nous sommes descendus au niveau de 228 et nous nous sommes dirigés sur les travaux du feu par la voie du 2e plat. J'ai reconnu, quand je suis arrivé que les travaux d'installation du « canard » (large tuyau), auquel j'ai fait allusion *dans mon rapport précédent*, étaient presque terminés, ce qui permettra le dégagement des fumées et des gaz, au-delà de la taille Roger, dans le retour d'air. Ensuite nous nous sommes dirigés sur les lieux des travaux où l'on érigeait des barrages faits en maçonnerie de briques d'une épaisseur de 0m.45, et encastrés dans les parois des galeries et le daine.

Ces barrages, pour le moment, n'ont aucun rapport avec le feu; c'est seulement pour empêcher de passer les ouvriers par d'autres chemins que l'exploitant a désigné, ils ne changent absolument rien au courant d'air, si ce n'est que pour le renforcer dans les travaux de l'échauffement ».

Le délégué : A. LEMAL.

Il n'y a pas grand chose à ajouter à ce rapport. Comme nous l'avons dit hier, ce n'est que dans quelques jours que l'on sera fixé sur la nature et l'importance du foyer.

Les ouvriers réclament

Une réunion organisée par la section syndicale a eu lieu dimanche à Sallaumines avec le concours du citoyen Cordier. Les ouvriers atteints par le chômage y assistaient en grand nombre.

Après examen de la situation il a été décidé d'envoyer à M. Lavaurs directeur général de la Compagnie de Courrières une délégation composée des citoyens C. Delplanque, Blanchet, Fourment, Cussonne, Demuliers Jules, auxquels seront adjoints les citoyens Delille, président de la section syndicale et Lemal, délégué mineur.

A l'issue de la réunion la lettre suivante a été adressée à M. Lavaurs :

M. Lavaurs, agent général des Mines de Courrières,

« Nous avons l'honneur de vous informer que dans une réunion des ouvriers de la fosse numéro 5 tenue le 29 décembre, salle Blanchet, une délégation d'ouvriers a été désignée pour se rendre auprès de vous pour *vous soumettre une réclamation* intéressant les ouvriers de cette fosse.

Nous vous serions bien obligés de nous fixer le jour, l'heure et le lieu où vous pourrez nous recevoir.

Dans l'attente d'une réponse favorable, agréez, etc... »

Suivent les signatures.

Nous croyons savoir que la réclamation dont il s'agit porte sur le paiement de la demi-journée de chômage imposé aux ouvriers quand on les a fait remonter le mardi, jour où les fumées de l'incendie ont commencé à se manifester.

Accident mortel aux mines de Dourges

Un jeune ouvrier écrasé entre un mur et une berline

Dimanche dernier la Compagnie des mines de Dourges avait organisé une coupe, comme elle l'avait déjà fait il y a quinze jours.

Elle n'est vraiment pas heureuse dans ces coupes supplémentaires. En effet, il y a deux semaines, un jeune ouvrier de 17 ans, Cyrille Crépieux, *fut tamponné par une berline* et faillit trouver la mort au fond. Il n'est pas encore guéri de ses graves blessures.

Avant-hier, un autre ouvrier à peu près du même âge, Henri Petit, âgé de 18 ans, fut écrasé entre une taille et une berline.

Relevé par ses camarades, le malheureux ne tarda pas à rendre le dernier soupir. Il avait eu la poitrine défoncée.

L'alimentation de l'armée

Le sous-secrétaire d'Etat de la guerre vient d'organiser un service spécial de surveillance des eaux utilisées pour l'alimentation de l'armée.

Cette organisation comprend : un conseil supérieur siégeant au ministère de la guerre et composé de vingt membres choisis parmi les ingénieurs géologues et autres savants s'étant spécialement occupés des questions d'eaux.

Il comprend en outre dans chaque garnison un bureau d'hygiène militaire composé de cinq membres dont un officier du génie, un fonctionnaire de l'intendance, un médecin militaire et deux membres civils choisis parmi les personnes compétentes en géologie et analyses bactériologiques.

Le conseil supérieur a notamment dans ses attributions : la rédaction sous forme d'instructions d'un programme de recherches destiné à servir de guide aux bureaux d'hygiène militaire pour l'étude et la surveillance des eaux d'alimentation; l'étude de tous les projets de captage ou d'adduction d'eau établis en vue de l'alimentation des *établissements militaires.*

Il émettra son avis sur les conventions à passer avec les municipalités sur l'installation des appareils d'épuration et d'une manière générale sur toutes les propositions concernant les eaux d'alimentation.

Les bureaux d'hygiène militaire seront chargés de leur côté des prélèvements d'échantillons d'eau destinés aux analyses bactériologiques.

On sait que par une précédente circulaire, le sous-secrétaire d'Etat a prescrit que les eaux destinées à l'alimentation de l'armée seraient analysées tous les quinze jours.

Les bureaux d'hygiène militaire procéderont, en outre à toutes les études topographiques et géologiques nécessaires pour reconnaître l'origine des sources, déterminer l'étendue de leur bassin d'alimentation, ainsi que la nature des terrains, rechercher les causes de contamination, étudier l'influence des saisons et des pluies sur le débit et la limpidité des sources, surveiller les dégradations qui peuvent survenir aux conduites et réservoirs de même que tous les changements apportés au régime des eaux consommées par l'armée.

Il va sans dire que cette organisation, spéciale à l'armée, ne déroge en rien aux lois, règlements et circulaires ministérielles *sur la matière et qu'elle ne saurait porter atteinte* aux droits conférés aux municipalités et aux bureaux d'hygiène par la loi du 15 février 1902.

Dernière Heure

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA CHAMBRE VOTE LE BUDGET ET LA LOI DE FINANCES

Paris, 30 décembre. — La séance est reprise à neuf heures, sous la présidence de M. BRISSON.

On continue la discussion du budget de la guerre. Toutes les propositions de la commission sont adoptées.

On aborde la discussion du budget de la marine.

Les chiffres adoptés par la commission sont adoptés.

Tous les chapitres du budget de l'instruction publique sont adoptés.

Les propositions de la commission du budget, en ce qui concerne les budgets du commerce, du travail et des colonies sont adoptées sans modifications.

Les budgets de l'agriculture, des travaux publics sont successivement adoptés.

M. LASIES. — N'allons pas si vite, les feuillets ne sont même pas coupés. Il est impossible de vous suivre.

La loi de finances

L'évaluation de la propriété non bâtie

La Chambre maintient le texte primitif de l'article 3 modifié par l'amendement Touron.

On aborde la discussion de la loi de finances.

Sur l'article 3, qui a trait au recensement de toutes les propriétés non bâties, avec évaluation de la valeur locative, M. Charles DUMONT demande à la Chambre de renvoyer le texte voté par la Chambre et accepté par la commission de finances au Sénat. Le texte voté par ce dernier entraînerait un retard énorme dans l'acomplissement de la réforme attendue par les cultivateurs.

M. Jules ROCHE défend le texte voté par le Sénat, ainsi conçu :

« Dès la promulgation de la présente loi, l'administration des contributions directes procèdera dans tous les départements à une nouvelle évaluation des revenus des propriétés non bâties, dans toutes les communes en commençant par celles dont les conseils municipaux auront demandé l'exécution de ce travail. »

La nouvelle évaluation sera faite et ses résultats seront appliqués par chaque commune purement et simplement dès l'achèvement des opérations dans les conditions prévues par les lois et règlements sur les cadastres. Les contribuables seront admis à réclamer contre le classement qu'on aura attribué à leurs propriétés pendant six mois, à dater de la publication du premier rôle dans lequel les résultats de la nouvelle évaluation auront été appliqués et pendant trois mois à partir de la publication des deux rôles suivants.

Ces réclamations seront présentées et instruites suivant les règles applicables et les réclamations cadastrales ».

M. PELLETAN vient dire qu'après le discours si lumineux de M. Jules Roche, il est impossible à la Chambre de ne pas voir ce qu'on veut atteindre : c'est la réforme fiscale elle-même.

Avec le texte du Sénat, c'est l'ajournement indéfini des réformes de l'impôt sur l'ajournement de l'impôt sur le revenu.

L'orateur insiste pour que la Chambre ne revienne pas sur son vote et maintienne le texte qu'elle a déjà voté.

M. CAILLAUX, à son tour, combat le texte voté par le Sénat qui est inacceptable. Il montre tous les inconvénients qui s'attachent à ce texte et il dit qu'avec ce système les châteaux, les chasses, les parcs de luxe ne seront taxés que comme les meilleures terres labourables, alors que ces terres doivent payer un droit supérieur.

Le texte de l'article 3, adopté une première fois par la Chambre et repris par la commission du budget est mis aux voix et ADOPTE par 433 voix contre 159.

Sur l'article 4, il fixe à un mois le délai accordé aux propriétaires pour faire la rectification de l'avis indicatif de la contenance totale des immeubles leur appartenant qui leur sera adressé par l'administration. M. MARLES propose de porter ce délai à trois mois.

M. CAILLAUX, pour prouver son esprit de conciliation, accepte le délai de deux mois.

L'article 4, ainsi modifié, est ADOPTE.

LES TANTIEMES

Sur l'article 14, qui vise l'impôt sur les bénéfices distribués aux administrateurs des sociétés anonymes, aux gérants et aux membres du conseil de surveillance des sociétés en commandite par actions, M. MOUGEOT dit que le texte nouveau présenté par la commission du budget est le texte qu'a adopté la commission des finances du Sénat. Il ne croit pas que le Sénat adopterait en deuxième lecture le premier texte de la Chambre, mais il a tout espoir qu'il accepterait le texte qui lui avait présenté la commission des finances. C'est pourquoi la commission du budget a accepté la proposition de la commission des finances du Sénat.

M. Laurent BOUGERES demande la disjonction de cet article.

La disjonction est REPOUSSEE à mains levées.

Le texte de l'article 14 est ADOPTE ensuite.

Tous les autres articles de la loi de finances adoptés par la commission du budget sont ADOPTES sans discussion.

L'article 44 et les articles 45 à 47 qui ont trait à l'assistance aux vieillards et qui ont été disjoints par le Sénat sont, après un échange d'observations entre MM. CONSTANT, DEVEZE et CAILLAUX, repris par la Chambre.

Les derniers articles de la loi de finances sont ADOPTES.

VOTE DU BUDGET

L'ensemble du budget, mis aux voix, est adopté par 462 voix contre 53.

La Convention de Bruxelles.

M. CAILLAUX dépose un projet de loi portant approbation des conventions sur le régime des sucres conclu à Bruxelles.

La Chambre s'ajourne à demain une heure de l'après-midi.

La séance est levée à minuit dix.

M. PICHON A MADRID

Paris, 30 décembre. — M. Pichon, ministre des affaires étrangères, se rendra dans les premiers jours de janvier à Madrid, afin de rendre au ministre des affaires étrangères espagnol la visite qu'il a récemment reçue à Paris.

COURS DES COTONS

Le Havre, 30 décembre. — Cours de clôture du marché des cotons : tendance facile, + 50. — Décembre, 76.12 ; janvier, 75.0 ; février, 74.62 ; mars, 74.00 ; avril, 73.50 ; mai, 73.00 ; juin, 72.50 ; juillet, 72.12 ; août, 71.50 ; septembre, 71.00 ; octobre, 60.37 ; novembre, 68.25.